



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-01 – Définition des modalités d'amortissement des biens en nomenclature M57.

Il est rappelé que la Commune de Jasseron a délibéré le 1^{er} juin 2021 afin d'appliquer la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il est également rappelé que l'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante à l'exception des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

le financement des biens immobiliers.

Il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement pour la nomenclature M57 selon le tableau suivant :

Chapitre	Imputation comptable	Durée d'amortissement
204	2046	2 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer** la durée d'amortissement pour les immobilisations enregistrées au compte 2046 à deux années.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Année	Compte 681 – Dotations aux amortissement	Compte 28046 – Attributions de compensation d'investissement
2026	1 850,12 €	1 850,12 €
2027	1 850,11 €	1 850,11 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-02 – Modification du tableau des effectifs.

La suppression d'une classe à l'école de Jasseron à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 implique la suppression d'un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Cet événement justifie la modification du tableau des effectifs comme suit :

– suppression d'un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles, d'une durée hebdomadaire de 29h00.

Il est précisé que, conformément au décret du 20 mars 1991, en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire du temps de travail, la décision relative au projet de suppression des emplois est soumise à l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Ain. Ce dernier, saisi le 12 mai 2025, a émis un avis favorable le 13 juin 2025 à la demande de suppression d'emploi mentionnée précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **accepter** la proposition de suppression d'un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 29h00 ;
- **fixer** le nouveau tableau des emplois de la Commune de Jasseron à compter du 1^{er} septembre 2025 tel que présenté en annexe.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

TABLEAU DES EMPLOISau 1^{er} septembre 2025

EMPLOIS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire	Cadre d'emplois	Observations
Filière administrative				
Secrétaire de mairie	1	35h00	Attaché territorial	Création au 01/01/2023
Assistante administrative	1	35h00	Adjoint administratif	Création au 01/01/2023
Filière technique				
Entretien bâtiments, voirie, espaces verts	3	35h00	Adjoint technique	
Filière médico-sociale				
ATSEM	1	35h00	ATSEM	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET				
Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire	Cadre d'emplois	Observations
Filière administrative				
Assistante administrative et comptable	1	28h00	Adjoint administratif	
Filière technique				
Entretien des locaux	2	31h00	Adjoint technique	
Filière médico-sociale				
ATSEM	1	32h00	ATSEM	
ATSEM	1	29h00	ATSEM	Suppression au 31/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-03 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

La Commune de Jasseron souhaite recruter du personnel contractuel afin d'assurer un surcroît d'activité.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Ainsi, compte tenu de l'accroissement d'activité du service technique et en attendant le pourvoi du poste vacant au sein de celui-ci, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 10 juin 2025 au 31 août 2025, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **accepter** la proposition de création d'un emploi non permanent comme suit :
 - un(e) agent(e) technique polyvalent(e) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 10 juin 2025 au 31 août 2025, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23) ;
- **inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- **autoriser** Monsieur le maire à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2025.07-04 – Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025 – partie 2.

Par délibération du 25 février 2025, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions pour un montant total de 3 120 € (8 associations). Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de subventions à attribuer à cette association.

L'association « Compagnie Le Couac » et l'association « Jass'Ron danse (Ô Pas de la Tour) » ont déposé en mairie leur dossier de demande de subvention respectivement le 7 et le 20 mars 2025.

Pour rappel, la nouvelle politique d'attribution des subventions aux associations repose sur les 3 critères d'éligibilité suivants :

- les actions de l'association doivent rayonner sur le territoire communal,
- l'association doit organiser a minima une manifestation ouverte au public extérieur aux membres de l'association par an,
- seules les demandes relatives à la réalisation d'un projet (action spécifique, manifestation, investissement, développement d'activité).

Ces critères ne sont pas applicables aux associations jasseronnaises suivantes :

- les anciens combattants (reconnaissance de mémoire),
- l'amicale des donneurs de sang et l'amicale des sapeurs-pompiers (utilité publique),

Accusé de réception des documents

001-210101952-20250715-CM2025_07_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

- le comité des fêtes (intérêt public local),
- Envie de lire qui gère la bibliothèque (application d'un tarif réglementaire).

L'association « Jass'Ron danse (Ô Pas de la Tour) » a pour objet de dispenser des cours de danse, dispensés par des professeurs diplômés, à tout personne désirant s'initier ou tant passionnée par la danse. Elle envisage d'organiser une soirée dansante en 2025. Elle sollicite une subvention de 400 € auprès de la Commune de Jasseron pour l'organisation de cette manifestation.

En 2024, la « Compagnie Le Couac » a organisé les manifestations suivantes :

- le Village en Bullant du 22 au 24 août 2024, installé à Cize, en alternance avec le festival « La Voie des Colporteurs » organisé tous les 2 ans ;
- la « Tournée des Colporteurs » qui rassemble une série d'événements organisés tout au long de l'année dont notamment la Guinche des Colporteurs qui a été organisée à Jasseron en partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque ;
- le « Chœur des Colporteurs », chorale des bénévoles de la Voie des Colporteurs ;
- le sentier culturel, légende écrite par les habitants du Revermont qui suit les 135 km de sentier en cours de balisage.

En 2025, la « Compagnie Le Couac » envisage d'organiser les événements suivants :

- édition et impression du livre « Le Revers du Monde », récit regroupant fables poétiques, contes philosophiques et épopée humaine et sensible, inspiré par les habitants du Revermont ;
- autour du sentier culturel : inauguration en juin 2025, organisation d'événements tout au long de l'année (veillées contées, courses, rallyes photos...), création d'une exposition itinérante retraçant le processus d'écriture de la légende mené avec les habitants du territoire ;
- « Regards aux fenêtres : une vision du Revermont, une vision du Revermonde » : œuvre d'art éphémère qui invite les habitants des villages à décorer leurs fenêtres durant l'été.

La « Compagnie Le Couac » sollicite une subvention d'un montant variant entre 300 et 600 € auprès de la Commune de Jasseron pour l'organisation de ces manifestations en 2025. En parallèle, elle sollicite un financement dans le cadre du programme LEADER pour l'organisation du festival itinérant et pour le poste de chargé de production.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le versement, au titre de l'année 2025, des subventions suivantes :
 - 300,00 € à l'association « Jass'Ron danse (Ô Pas de la Tour) »,
 - 300,00 € à l'association « Compagnie Le Couac » ;
- **inscrire** la somme de 600,00 € au budget principal 2025 de la Commune de Jasseron ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Maxime BOUCHARD

CM2025.07-05 – Projet de mise en accessibilité du trottoir côté Est de la RD 52, rue Julien Manissier – approbation du plan de financement.

La Commune de Jasseron souhaite réaliser des travaux d'aménagement du trottoir Est rue Julien Manissier.

L'opération comprend les aménagements suivants :

- remplacement des pavés par de l'enrobé sur les trottoirs actuels allant du début de la rue Julien Manissier côté centre village jusqu'à la nouvelle bibliothèque,
- aménagement du trottoir Est avec un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du n°145 de la rue Julien Manissier jusqu'au pont du Jugnon.

Par ailleurs, afin de respecter la distance de 1,40 m pour la création du trottoir PMR, le tracé de la chaussée sera modifié à deux endroits de la rue Julien Manissier :

- au niveau du n°145, la chaussée sera déportée du côté de la nouvelle bibliothèque, avec maintien de la circulation à double sens,
- au niveau du n°220, la chaussée sera réduite à une seule voie, avec un sens de priorité de circulation pour les véhicules venant du centre village.

Le coût total de l'opération est estimé à 166 125,57 € HT, soit 199 350,68 € TTC.

Cette opération est éligible au dispositif d'aide des équipements de proximité des Pactes de territoire du Département de l'Ain au titre des aménagements extérieurs de voirie.

Les modalités d'intervention du Conseil départemental de l'Ain sont les suivantes :

- aide à hauteur de 30 % sur un montant de dépenses compris entre 10 000 € HT et 100 000 € HT,
- puis aide à hauteur de 15 % sur montant de dépenses compris entre 100 001 € HT et 399 999 € HT.

La Commune de Jasseron sollicitera le dispositif d'aide des Pactes de territoire au titre des équipements de proximité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagement du trottoir Est rue Julien Manissier	166 125,57 €	Département de l'Ain – équipements de proximité	39 918,84 €	24,03 %
		<i>Sous-total subvention publique</i>	39 918,84 €	24,03 %
		Autofinancement	126 206,73€	75,97 %
TOTAL	166 125,57 €	TOTAL	166 125,57 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** l'opération d'aménagement du trottoir Est rue Julien Manissier, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR,
Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-
Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE,
Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian
RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-06 – Mise en accessibilité du trottoir côté Est de la RD 52, rue Julien Manissier – convention à conclure avec le Département de l'Ain.

La Commune de Jasseron souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité du trottoir côté Est de la RD 52, rue Julien Manissier à Jasseron.

La Commune de Jasseron intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux. Le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 52.

Les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de cette opération d'investissement font l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le Département de l'Ain.

L'opération comprend les travaux suivants :

- l'élargissement du trottoir côté Est,
- la modification ponctuelle du tracé de la RD 52 avec la création d'une poutre de rive de chaussée (côté Ouest),
- la création d'une écluse ;
- la création d'une traversée piétonne,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

La convention prévoit par ailleurs que le maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits ci-dessus. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune de Jasseron, y compris les éventuels travaux notamment dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement, déconstruction...).

La Commune de Jasseron assure par ailleurs l'entretien :

- et le déneigement des routes départementales si la largeur de la chaussée (inférieure à 3,5 m) ne permet plus le passage des engins du Département,
- des trottoirs,
- du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental,
- et la collecte des déchets,
- des caniveaux et bordures,
- du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, tampons, regards, grilles, avaloirs...),
- de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune,
- des éventuels équipements qui doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Département (écluse, revêtement de chaussée coloré ou résine, bornes, îlots, etc.),
- du marquage particulier sur la chaussée, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique.

Le Département de l'Ain, quant à lui, assure :

- l'entretien de la couche de roulement au sens le plus strict, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité,
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental et inscrits au schéma directeur, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune.

Le Département de l'Ain assurera également les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

La Direction des mobilités du Département de l'Ain sera associée au lancement des travaux et invitée à la première réunion de chantier.

Le Département de l'Ain vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier. A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans la convention sera signé par les parties concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain relative à la mise en accessibilité du trottoir côté Est de la RD 52, rue Julien Manissier ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

Commune de Jasseron

CONVENTION

**Relative à la mise en accessibilité d'un trottoir
RD 52 du PR 14+386 au PR 14+713**

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Jasseron** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de Jasseron** souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité du trottoir côté Est de la RD 52 (dite rue Julien Manissier).

La **Commune de Jasseron** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que gestionnaire de la RD 52.

Il est convenu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Département de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
tél. 04 74 32 32 32
www.ain.fr

**Ici, c'est
l'Ain !**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- l'élargissement du trottoir côté Est ;
- la modification ponctuelle du tracé de la RD 52 avec la création d'une poutre de rive de chaussée (côté Ouest) ;
- la création d'une écluse ;
- la création d'une traversée piétonne ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Jasseron**.

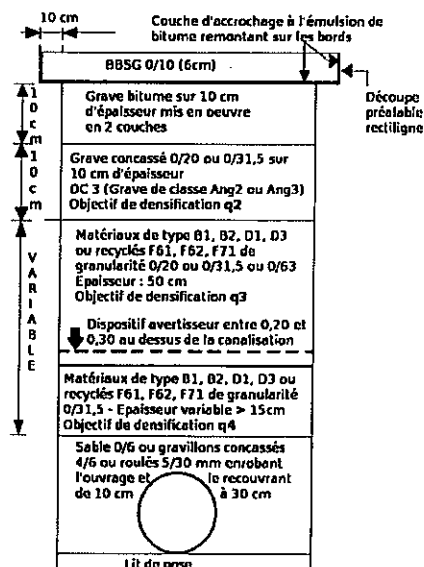
Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Pour information, la catégorie de trafic pour la RD 52 est T3. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront donc réalisés conformément aux prescriptions délivrées dans l'autorisation de voirie : Coupe T3



Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Jasseron**, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers :

- reprofilages,
- rabotages,
- abaissement,
- renforcement,
- déconstruction ...

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Jasseron :

La **Commune de Jasseron** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

La **Commune de Jasseron** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 14+386 au PR 14+713, l'entretien :

- * et le déneigement des Routes Départementales si la largeur de chaussée (inférieure à 3,5 m) ne permet plus le passage des engins du Département.
- * des trottoirs ;
- * du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental ;
- * et la collecte des déchets ;
- * des caniveaux et bordures ;
- * du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, tampons, regards, grilles, avaloirs ..) ;
- * de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune ;
- * des éventuels équipements qui doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Département :
 - écluse,
 - revêtement de chaussée coloré ou résine,
 - bornes, îlots, etc...,
- * du marquage particulier sur la chaussée, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 14+386 au PR 14+713 :

- * l'entretien de la couche de roulement au sens le plus strict, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- * l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental et inscrits au schéma directeur, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 52 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Jasseron** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous et dans la **fiche 840 « les écluses »** du guide d'entretien routier jointe à la présente convention.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 1964 véhicules sur la RD 52 (comptage de 2020).
Le trafic poids lourds est évalué à 6% du trafic total soit 118 PL/jour.

Recommandations

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements (plateau et trottoir), il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Les piétons traversant toujours au plus court, il conviendra de positionner les passages piétons dans le prolongement direct des cheminements pour s'assurer qu'ils seront bien utilisés.

Obligations

Les dispositifs implantés sur route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

Dispositions spécifiques :

Le plan d'exécution et le plan de signalisation (horizontale et verticale) devront être transmis à la Direction des Mobilités préalablement au démarrage des travaux.

La poutre de rive de chaussée devra avoir une largeur minimum de 1.2 m (sans sifflet) et la structure bitumineuse à mettre en place sera : 10 cm de GB cl4 + 5 cm de BBSG (sur une plateforme de 50 MPA minimum).

Les fiches produits des enrobés (GB et BBSG) devront être validées par la Direction des Mobilités

En agglomération, la commune de Jasseron devra prendre un arrêté municipal :

- pour le sens prioritaire dans l'écluse.
- pour la limitation ponctuelle de vitesse à 30 km/h.

L'écluse devra respecter les caractéristiques techniques de la fiche 840 ci-jointe. Pour le renforcement, prendre le 2^{ème} schéma 100 PL/Jour < Trafic < 300 PL/Jour.

Dispositions générales :

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et assuré exclusivement par des avaloirs positionnés au droit des points bas de la chaussée. Des caniveaux CS1 seront implantés en complément si la pente en long de la chaussée est inférieure ou égale à 1 %.

Les tampons ou regards seront mis sous accotement ou sous trottoirs. En cas d'impossibilité technique, ils seront positionnés à l'axe de la voie de circulation.

Devant les bordures basses ou dans les zones non bordurées, les avaloirs seront remplacés par des grilles de 70 cm x 30 cm positionnées en bord de chaussée.

Toutes les extrémités des zones bordurées seront traitées avec des bordures plongeantes passant de leur pleine hauteur à zéro centimètre de vue et aucun obstacle ne devra se trouver sur les trajectoires des véhicules, notamment des deux roues, afin de ne pas aggraver les conséquences des éventuelles sorties de route.

Les entrées riveraines seront traitées en « bateaux » et les intersections routières en arrondi de bordures.

Les éventuelles découpes de chaussée seront rectilignes, les couches décalées conformément à la norme NF P98-150-1 et les remblaiements entre les pieds des bordures et la chaussée seront réalisés en béton sur 20 cm maxi.

Sous les élargissements de chaussée, la structure sera reprise sur une largeur minimale de 1.2 m d'une extrémité à l'autre, sans « sifflet », afin de permettre le compactage des matériaux conformément aux prescriptions en vigueur.

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2 (hors signalisation vélo). Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques en vigueur pour les installations de feux tricolores ou d'éclairage public, tant dans le domaine du génie civil que dans celui du matériel électrique.

Normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (en vigueur au moment des travaux).

En cas d'impossibilité technique avérée à satisfaire aux prescriptions en vigueur au moment de la signature de la présente convention, notamment en raison de la topographie locale, le maître d'ouvrage devra solliciter une dérogation auprès de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Direction départementale des territoires de l'Ain, 23 rue Bourmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Commune de Jasseron – mise en accessibilité d'un trottoir, RD 52

6/9

Cette réglementation s'applique uniquement **en agglomération** et concerne entre autres :

- les cheminements piétonniers ;
- le stationnement ;
- les feux de signalisation ;
- les postes d'appel d'urgence ;
- les emplacements d'arrêts de véhicules de transport collectif.

Article 8 : Contrôles

La Direction des Mobilités (*Pôle RSDP ouest* : rsdp-ouest@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- sur les tranchées, vérification de la compacité au « panda » ;
- réception de la couche de forme avant application de la couche de liaison par des essais de « plaque » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de liaison au « gammadensimètre » ou par « carottage » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de roulement par « carottage » et de l'adhérence par des « essais PMT ».

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des Mobilités, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Jasseron, le
le Maire

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Mise en accessibilité du trottoir côté Est – RD 52 (Rue Julien Manissier) - Jasseron

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? OUI ☐ NON ☐

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ? OUI ☐ NON ☐

Sont-elles conformes aux règles de l'art ? OUI ☐ NON ☐

Les plans de récolement ont-ils été fournis ? OUI ☐ NON ☐

3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :

Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité :

Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la **responsabilité exclusive de la commune** en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,
Nom :
Signature :

Pour la Commune de Jasseron,
Nom :
Signature :

Les écluses

Préambule :

Ce type de dispositif est autorisé uniquement sur les sections de routes situées à l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route, c'est-à-dire entre les panneaux EB10 et EB20).

Les écluses sont des aménagements consistant à rétrécir ponctuellement une chaussée bidirectionnelle à une seule voie de circulation avec un sens prioritaire défini. Par conséquent, celles-ci ne pourront être implantées **que dans les zones où la covisibilité des véhicules est suffisante.**

Les écluses devront être aménagées conformément aux recommandations du guide des chicanes et écluse sur voiries urbaines du CERTU. Afin d'assurer une bonne lisibilité de ces dernières, il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du Certu sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Implantation :

Il n'y a pas de distance minimale à respecter entre les écluses et les panneaux d'agglomération.

En règle générale, les véhicules entrant dans l'agglomération circulent plus vite que ceux qui en sortent. Par conséquent l'écluse sera positionnée de façon à faire ralentir prioritairement ces usagers.

D'autre part, pour garantir un usage intuitif de l'écluse, ce sont les véhicules qui se trouveront face à l'obstacle qui devront céder le passage.

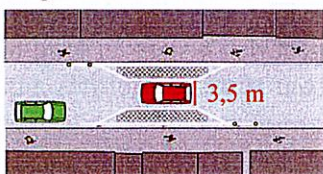
Caractéristiques géométriques :

Dans le Département de l'Ain, la largeur minimale des écluses sera de 3,50 m pour permettre le passage des engins de déneigement. Cette largeur « conséquente » pour une seule voie de circulation sera réduite à 2,90 m par du marquage au sol (Cf. schéma ci-après).

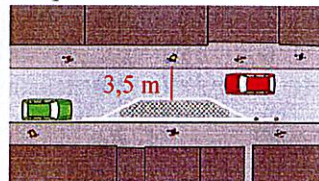
Au-delà de 3,50 m de large, l'écluse n'est plus assez contraignante et perd en lisibilité et en efficacité.

Plusieurs catégories d'écluses existent :

Ecluse simple avec rétrécissement axial

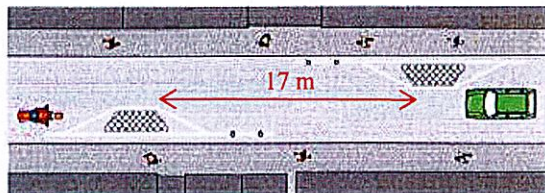


Ecluse simple avec rétrécissement latéral



Les écluses

Ecluse double



Dans ce cas, il faudra conserver une inter-distance minimum de 17 m entre les extrémités des écluses pour permettre le passage des poids-lourds. **La distance entre les 2 îlots ne devra pas excéder 25 m** (sinon on considère qu'il s'agit de 2 écluses simples).

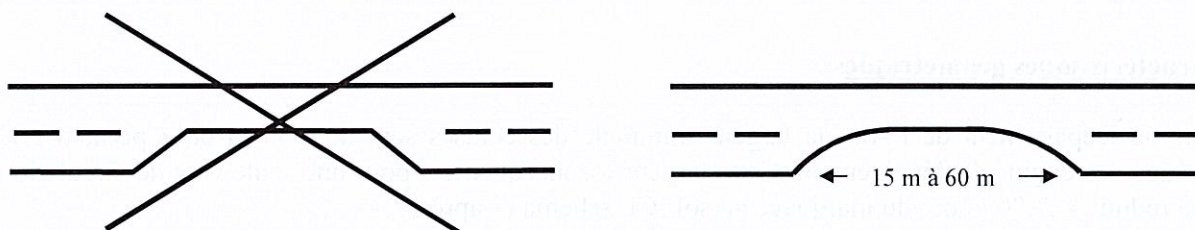
La longueur des écluses sera comprise entre 15 m et 60 m maximum en fonction du trafic à l'heure de pointe (Thp : exprimé en véhicules/heure) qui correspond à environ 10 % du trafic journalier.

La vitesse moyenne de franchissement prise en compte est 30 km/h, soit 8,4 m/s.

<u>Trafic à l'heure de pointe</u>		<u>Longueur maximale</u>
$Thp \leq 600 \text{ v/h}$	→	60 m
$600 \text{ v/h} \leq Thp \leq 700 \text{ v/h}$	→	30 m
$700 \text{ v/h} \leq Thp \leq 900 \text{ v/h}$	→	15 m

Si le trafic à l'heure de pointe est supérieur ou égal à 900 v/h (soit 9 000 véhicules/jour), les écluses sont fortement déconseillées car il existe un vrai risque de saturation et/ou de report du trafic sur les voies adjacentes.

Les extrémités des écluses seront arrondies pour ne pas présenter d'angle trop agressif en bord de chaussée.



Elles seront réalisées avec des bordures franchissables de type I ou A, posées avec 2 cm de vue maximum, pour être moins agressives avec les véhicules en perte de contrôle (notamment les deux roues) et permettre leur chevauchement par les engins hors gabarit (largeur d'essieu > 3,50 m).

Cas particulier des écluses intégrant un arrêt de transport en commun:

L'intérêt de ce positionnement est de bloquer le trafic pour sécuriser les traversées piétonnes.

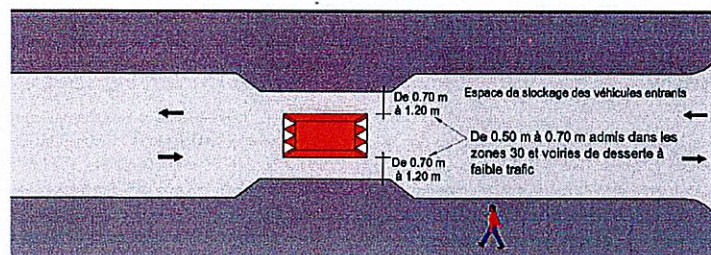
Dans ce cas, il conviendra d'être particulièrement vigilant au respect des pentes en long au niveau des extrémités des écluses qui ne devront pas dépasser les 5 % pour rester conformes aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Attention, les bordures de type quais bus mesurant 21 cm de haut, leur chevauchement par les engins hors gabarit s'en trouvera d'autant plus compliqué.

Les écluses

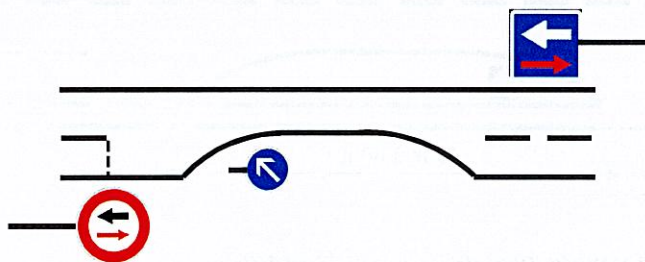
Cas particulier d'une écluse simple avec un coussin lyonnais :

Si le trafic est trop faible, l'écluse simple pourra être complétée par un coussin lyonnais pour modérer les vitesses lorsqu'aucun véhicule n'arrive en face.



Signalisation verticale :

La signalisation avancée (facultative en zone 30) sera composée des panneaux A3 (ou A3a, ou A3b) pour signaler le rétrécissement + les panneaux de limitation de vitesse B14 (30 km/h). En signalisation de position, des panneaux B15 et C18 seront implantés. Sur les écluses, il conviendra d'implanter un panneau B21a2 monté sur support flexible afin de limiter les conséquences des accidents en cas de franchissement du dispositif.



A3 ou A3a ou A3b
+ B14



B15



C18



B21a2



B33

La distance entre les écluses et la signalisation avancée devra être comprise entre 10 et 50 mètres (au plus proche de cette dernière).

Il conviendra de prévoir des supports avec une hauteur sous panneau > à 2,00 mètres pour permettre le passage des piétons (sauf pour le panneau de position B21a2).

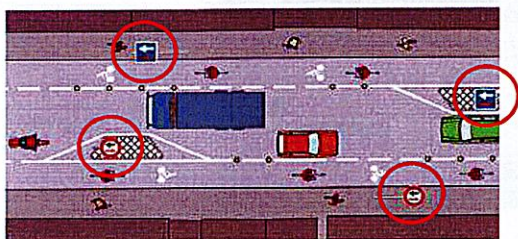
Les panneaux seront de gamme normale (la gamme petite n'est à utiliser que lorsque les accotements ne sont pas assez larges).

Les écluses

Cas particulier des écluses doubles :

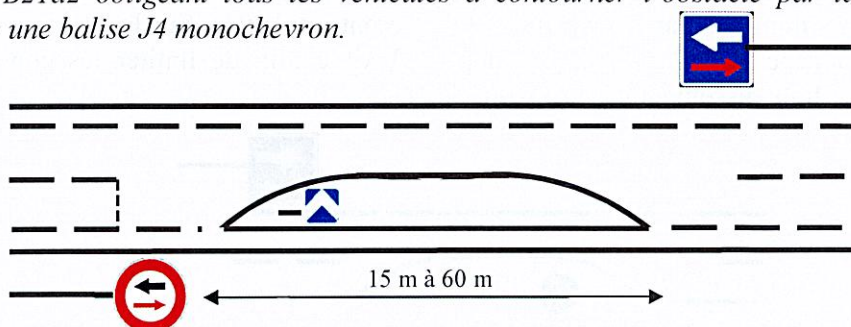
Dans le cas des écluses doubles, il convient de maintenir le même sens prioritaire dans les deux écluses pour éviter le blocage du dispositif par les véhicules en attente au milieu.

Si la distance entre les écluses doubles est importante, il peut être utile de répéter la signalisation entre chaque îlot (2 panneaux B15 dans un sens et 2 C18 dans l'autre sens).



Cas particulier d'une écluse avec un Bypass vélo :

Le panneau B21a2 obligeant tous les véhicules à contourner l'obstacle par la gauche, il sera remplacé par une balise J4 monochevron.



Cas particulier d'une écluse simple avec un coussin lyonnais :

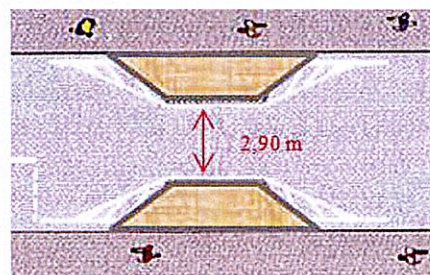
Afin d'éviter une surabondance de signalisation, il conviendra d'implanter uniquement les panneaux A2b+B14 (30 km/h) en présignalisation. En position, prévoir les panneaux B15 et C18 qui seront jumelés avec les panneaux C27 (panneaux C27 au-dessus des B15 ou C18). Les panneaux B33 seront positionnés une quinzaine de mètres après l'écluse.

Signalisation horizontale :

Une ligne d'effet d'alternat peut être tracée en amont du panneau B15, à l'endroit où les usagers doivent s'arrêter le cas échéant pour céder le passage aux usagers arrivant en sens inverse.

De couleur blanche, elle est formée d'une ligne discontinue alternant des rectangles peints et des espaces de même dimensions, et a une largeur de 0,15 m.

Des bandes de rives de 15 cm de largeur (3u) seront marquées à 15 cm des bordures pour réduire visuellement la largeur de l'écluse à 2,90 m.

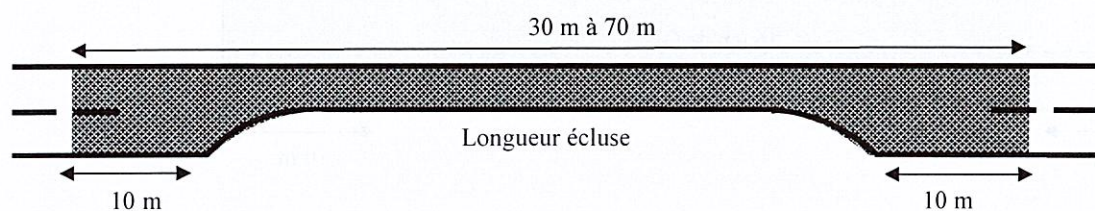


Les écluses

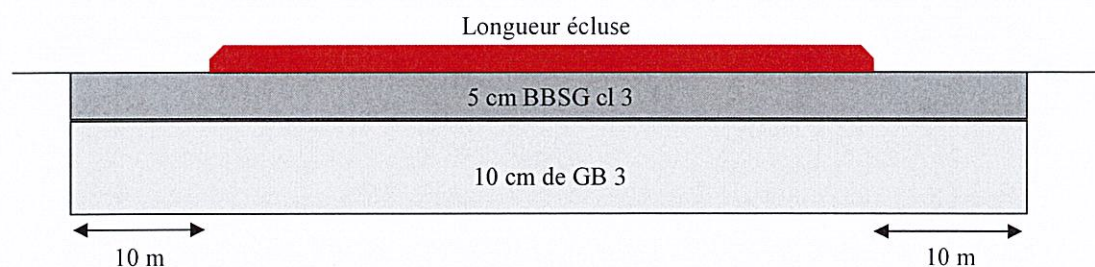
La couleur des îlots devra contraster avec celle de la chaussée pour les rendre plus visibles de jour et ils seront équipés de dispositifs rétro-réfléchissants pour la visibilité de nuit.

Renforcement de chaussée :

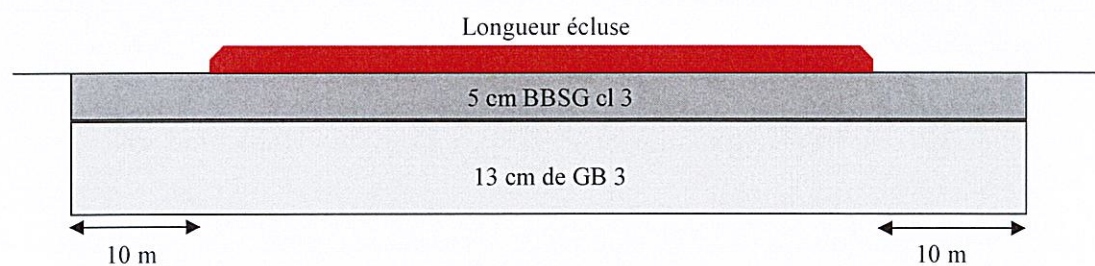
La chaussée devra être renforcée en fonction du trafic poids lourds **sur tout le linéaire de l'écluse + 10 m de part et d'autre** conformément au schéma ci-dessous :



Trafic < 100 PL / jour (2 sens confondus)

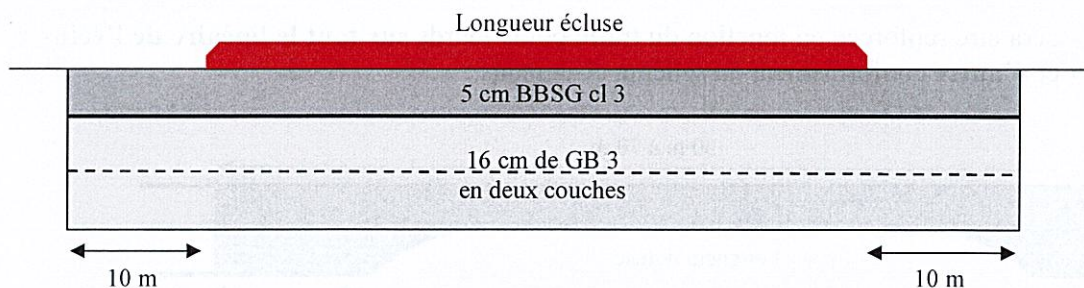


100 PL / jour < Trafic < 300 PL / jour (2 sens confondus)



Les écluses

300 PL / jour < Trafic < 600 PL / jour (2 sens confondus)



Trafic > 600 PL / jour : étude particulière (2 sens confondus)

Documents de référence :

- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Instructions interministérielles sur la signalisation routière.
- Guide des chicanes et écluses du CERTU (édition 2012).



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Maxime BOUCHARD

CM2025.07-07 – Création d'un cheminement piéton le long de la RD 52, rue Thomas Riboud – convention à conclure avec le Département de l'Ain.

La Commune de Jasseron souhaite réaliser des travaux de construction d'un trottoir dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement pour les modes doux, le long de la RD 52, hors agglomération, dans le prolongement du trottoir existant et afin de raccorder un lotissement en cours de construction.

La Commune de Jasseron intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux. Le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 52.

Les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de cette opération d'investissement font l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le Département de l'Ain.

L'opération comprend les travaux suivants :

- la réalisation d'un trottoir, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement pour les modes doux, avec la pose de bordures T2 et P1 ;
- le busage du fossé avec la pose de tuyau de diamètre 300 mm ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

La convention prévoit par ailleurs que le maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits ci-dessus. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune de Jasseron, y compris les éventuels travaux notamment dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement, déconstruction...).

Les charges d'entretien seront réparties comme suit :

- la Commune de Jasseron assure l'entretien :
 - des espaces verts en bordure de chaussée,
 - du trottoir et du cheminement piéton,
 - du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental,
 - de la collecte des déchets,
 - des bordures et des caniveaux,
 - du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, tampons, regards, grilles, avaloirs...),
 - de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune de Jasseron ;
- le Département de l'Ain assure :
 - l'entretien de la couche de roulement au sens le plus strict, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité,
 - l'entretien, le remplacement et le déplacement éventuel des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, à l'exclusion d'initiative communale.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques décrites dans la convention. A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques sera signé par les parties concernées. En cas de non-conformité, la Commune de Jasseron sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain relatif à la création d'un trottoir le long de la RD 52 ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Commune de Jasseron

CONVENTION

**Relative à la création d'un trottoir
RD 52 du PR 15+348 au PR 15+493**

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Jasseron** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de Jasseron** souhaite réaliser de travaux de construction d'un trottoir, pour la création d'un cheminement piéton, le long de la RD 52 (dite rue Thomas Riboud) hors agglomération, dans le prolongement du trottoir existant et afin de raccorder un lotissement en cours de construction.

La **Commune de Jasseron** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que gestionnaire de la RD 52.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la réalisation d'un trottoir, pour la création d'un cheminement piéton, avec la pose de bordures T2 et P1 ;
- le busage du fossé avec la pose de tuyau de diamètre 300 mm ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Jasseron**.

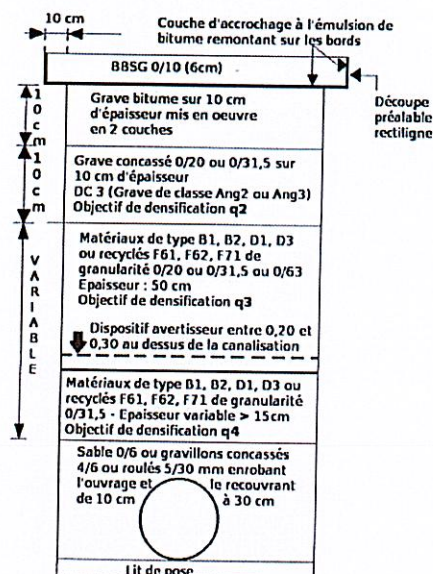
Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Pour information, la catégorie de trafic pour la RD 52 est T3 Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront donc réalisés conformément aux prescriptions délivrées dans l'autorisation de voirie : Coupe T3



Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Jasseron**, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers :

- reprofilages,
- rabotages,
- abaissement,
- renforcement,
- déconstruction ...

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Jasseron :

La **Commune de Jasseron** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Commune de Jasseron – création d'un trottoir, RD 52

La **Commune de Jasseron** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 15+348 au PR 15+493, l'entretien :

- * des espaces verts en bordure de chaussée ;
- * du trottoir et du cheminement piéton ;
- * du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental ;
- * de la collecte des déchets ;
- * des bordures et des caniveaux ;
- * du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, tampons, regards, grilles, avaloirs ..) ;
- * de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune ;

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 15+348 au PR 15+493 :

- * l'entretien de la couche de roulement au sens le plus strict, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- * l'entretien, le remplacement et le déplacement éventuel des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, à l'exclusion d'initiative communale ;

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 52 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Jasseron** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 2237 véhicules sur la RD 52 (comptage de 2017).
Le trafic poids lourds est évalué à 7% du trafic total soit 156 PL/jour.

Recommandations

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements (plateau et trottoir), il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Les piétons traversant toujours au plus court, il conviendra de positionner les passages piétons dans le prolongement direct des cheminements pour s'assurer qu'ils seront bien utilisés.

Obligations

Les dispositifs implantés sur route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

Dispositions générales :

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et assuré exclusivement par des avaloirs positionnés tous les 50 m au droit des points bas de la chaussée. Des caniveaux CS1 seront implantés en complément si la pente en long de la chaussée est inférieure ou égale à 1 %.

Les tampons ou regards seront mis sous accotement ou sous trottoirs. En cas d'impossibilité technique, ils seront positionnés à l'axe de la voie de circulation.

Devant les bordures basses ou dans les zones non bordurées, les avaloirs seront remplacés par des grilles de 70 cm x 30 cm positionnées en bord de chaussée.

Toutes les extrémités des zones bordurées seront traitées avec des bordures plongeantes passant de leur pleine hauteur à zéro centimètre de vue et aucun obstacle ne devra se trouver sur les trajectoires des véhicules, notamment des deux roues, afin de ne pas aggraver les conséquences des éventuelles sorties de route.

Les entrées riveraines seront traitées en « bateaux » et les intersections routières en arrondi de bordures.

Les éventuelles découpes de chaussée seront rectilignes, les couches décalées conformément à la norme NF P98-150-1 et les remblaiements entre les pieds des bordures et la chaussée seront réalisés en béton sur 20 cm maxi.

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2 (hors signalisation vélo). Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les fonds des espaces verts situés en bord de chaussée seront drainés et la végétation ne devra pas gêner la visibilité des différents usagers.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (en vigueur au moment des travaux).

En cas d'impossibilité technique avérée à satisfaire aux prescriptions en vigueur au moment de la signature de la présente convention, notamment en raison de la topographie locale, le maître d'ouvrage devra solliciter une dérogation auprès de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Direction départementale des territoires de l'Ain, 23 rue Bourmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex).

Cette réglementation s'applique uniquement **en agglomération** et concerne entre autres :

- les cheminements piétonniers ;
- le stationnement ;
- les feux de signalisation ;
- les postes d'appel d'urgence ;
- les emplacements d'arrêts de véhicules de transport collectif.

Article 8 : Contrôles

La Direction des Mobilités (*Pôle RSDP ouest* : rsdp-ouest@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- sur les tranchées, vérification de la compacité au « panda » ;
- réception de la couche de forme avant application de la couche de liaison par des essais de « plaque » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de liaison au « gammadensimètre » ou par « carottage » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de roulement par « carottage » et de l'adhérence par des « essais PMT ».

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Commune de Jasseron – création d'un trottoir, RD 52

6/8

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des Mobilités, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Jasseron, le
le Maire

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Création d'un trottoir le long de la RD 52 (rue Thomas Riboud) - Jasseron

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ?

OUI ☐

NON ☐

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ?

OUI ☐

NON ☐

Sont-elles conformes aux règles de l'art ?

OUI ☐

NON ☐

Les plans de récolement ont-ils été fournis ?

OUI ☐

NON ☐

3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :

Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité :

Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la **responsabilité exclusive de la commune** en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,

Nom :

Signature :

Pour la Commune de Jasseron,

Nom :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

Commune de Jasseron – création d'un trottoir, RD 52

8/8



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR,
Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-
Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE,
Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian
RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2025.07-08 – Acquisition auprès de Messieurs Gabriel et Michel GINDRE de la parcelle cadastrée section AD n°168.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de parcelles situées au lieu-dit Le Village à Jasseron, Messieurs Gabriel et Michel GINDRE ont émis le souhait de vendre la parcelle cadastrée section AD n°168 dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle, classée en zone UB, dispose d'une superficie de 542 m².

La Commune de Jasseron souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle selon les modalités suivantes :

- prix de vente : 30 €/m²,
- frais de notaire à la charge de la Commune de Jasseron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°168, en zone UB, d'une superficie de 542 m², appartenant à Messieurs Gabriel et Michel GINDRE ;
- **fixer** le montant du prix d'acquisition à 30 € le mètre carré ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

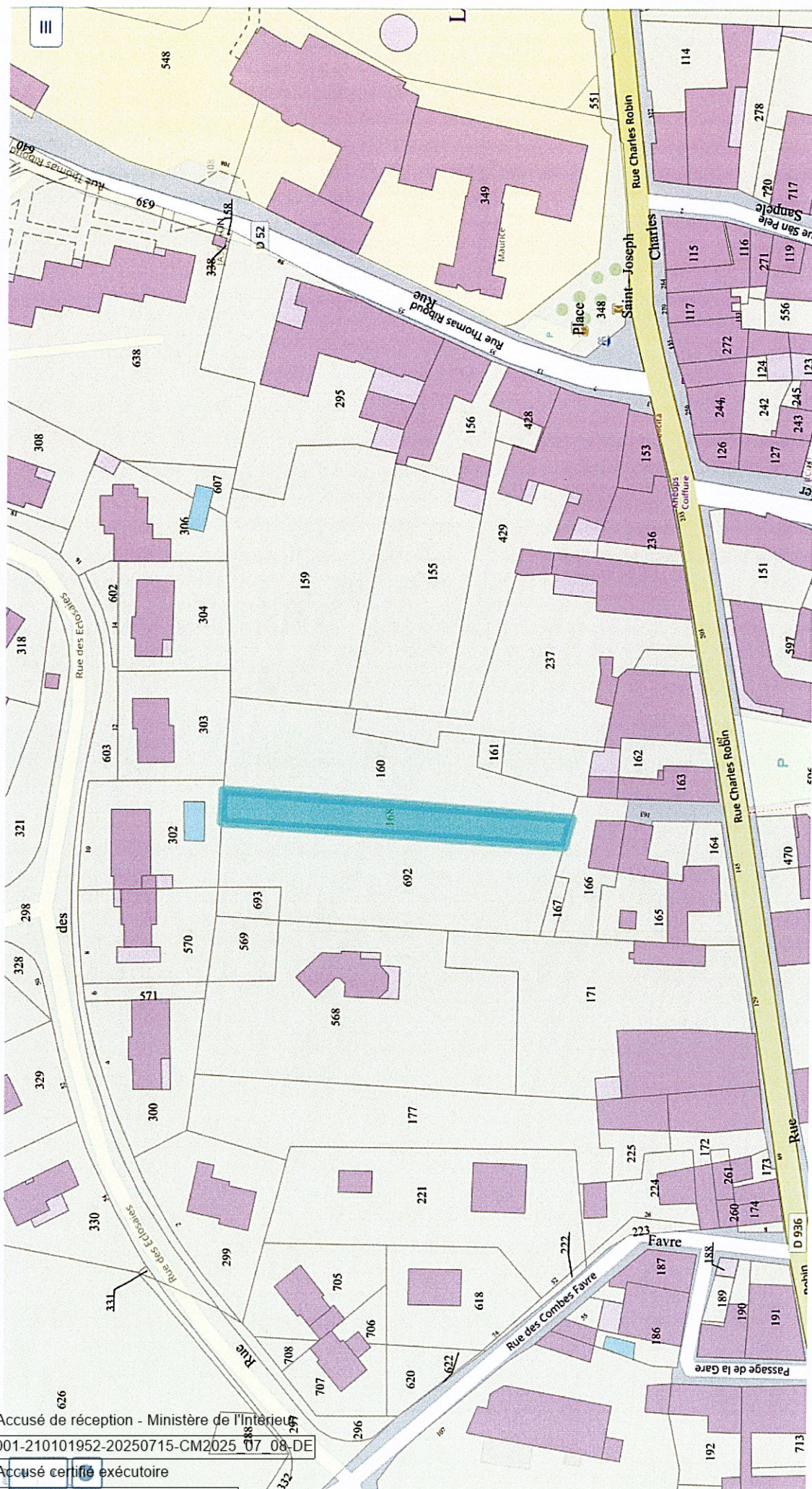
Quorum : 10
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0

Abstentions : 5
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_08.DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-09 – Bibliothèque municipale – reprise du service en régie directe.

Il est rappelé tout d'abord que la gestion de la bibliothèque municipale a été confiée à l'association Envie de lire, depuis 2005, par une convention renouvelée par délibération du Conseil municipal le 6 avril 2023.

Cependant, une réflexion autour du nouveau pôle périscolaire et culturel et de son fonctionnement a été menée depuis 3 ans par la municipalité, l'association « Envie de Lire » et la bibliothèque départementale de l'Ain (BD 01). Cette réflexion intègre les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 du Département de l'Ain, à savoir :

- créer une bibliothèque « troisième lieu » répondant aux attentes des habitants de la commune,
- rendre la bibliothèque plus attractive en changeant son image et en promouvant de nouveaux services.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau pôle culturel en septembre 2025, la municipalité envisage de modifier le mode de gestion de la bibliothèque municipale. En effet, celui-ci doit évoluer pour s'adapter aux usages dans le domaine de l'offre de service des bibliothèques.

Il est effectivement fait le constat que le format actuel de gestion ne remplit pas ces conditions et que la gestion déléguée ne convient plus. Malgré l'implication des bénévoles, ceux-ci ne peuvent porter seuls le développement de l'offre de service de la bibliothèque municipale.

De plus, la Commune de Jasseron finance le fonctionnement de ce service par l'acquisition de livres (le fonds documentaire appartient à la collectivité, il comprend environ 3 000 ouvrages), par le versement d'une subvention de fonctionnement, par la mise à disposition gratuite de locaux et par la prise en charge de frais liés à l'investissement (mobilier, informatique, accès Internet, etc.).

Il apparaît donc nécessaire de reprendre en régie directe ce service pour le pérenniser, permettre son développement et engager sa professionnalisation.

Ce changement résulte d'un choix politique afin d'accroître l'envie d'aller à la bibliothèque et de créer un lieu de convivialité visible de tous et répondant aux besoins des habitants. Il s'agira de mettre en place des actions culturelles et de travailler la notion de tiers-lieu.

Par conséquent, il est souhaité mettre fin à la convention confiant la gestion de la bibliothèque à l'association Envie de lire. La Commune de Jasseron assumera la responsabilité des locaux, des biens, du personnel et des publics.

La date de prise d'effet de cette reprise en régie directe est fixée au 1^{er} août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **accepter** de résilier la convention confiant la gestion de la bibliothèque municipale à l'association Envie de lire au 31 juillet 2025 ;
- **accepter** que la Commune de Jasseron reprenne l'exploitation de la bibliothèque municipale en régie directe à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	10
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0

Abstentions :	4
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR,
Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-
Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE,
Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian
RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-10 – Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque publique municipale.

Il est rappelé que le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel s'inscrit dans une stratégie globale de rénovation du cœur de village. Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les architectes et les différents utilisateurs de ces bâtiments, dont notamment les bénévoles de l'association « Envie de Lire ».

Il est rappelé par ailleurs que la bibliothèque est gérée, depuis 2005, par l'association « Envie de Lire », sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Une réflexion autour de ce nouvel équipement et son fonctionnement a été menée depuis 3 ans par l'association « Envie de Lire », la municipalité et la bibliothèque départementale de l'Ain (BD 01). Cette réflexion intègre les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 du Département de l'Ain, à savoir :

- créer une bibliothèque « troisième lieu » répondant aux attentes des habitants de la commune,
- rendre la bibliothèque plus attractive en changeant son image et en promouvant de nouveaux services.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau pôle culturel en septembre 2025, la municipalité envisage de modifier le mode de gestion de la bibliothèque municipale.

En effet, ce service public sera placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune à compter du 1^{er} août 2025. Afin d'assurer les activités organisées par la bibliothèque de Jasseron, la collectivité fera appel à des collaborateurs occasionnels de service public.

Ainsi, cette modification de gestion de ce service public implique la modification du règlement intérieur de la bibliothèque de Jasseron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque de Jasseron ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0

Abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE JASSERON

PREAMBULE

Conformément à l'article L.310-1 A de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

I – Dispositions générales

Article 1

- La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- L'accès à la bibliothèque est libre pour tous.

Article 2

- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.
- La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

- Le prêt à domicile est consenti à titre gratuit.
- L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la Charte d'utilisation d'Internet mise à disposition de tous.

Article 4

- Le personnel de la bibliothèque, composé de bénévoles, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.
- Le personnel ne peut être tenu pour responsable ni des personnes, ni des biens, ni du public.
- Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

II – Inscriptions

Article 5

Les usagers doivent être inscrits en communiquant leur état civil, leur numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique si possible.

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Article 6

– Les enfants et les jeunes âgés de moins de 12 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leur responsable légal (parent ou tuteur). Au-delà de 12 ans, ils devront être munis d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

Article 7

– Lors de l'inscription, la personne responsable désignée par la collectivité doit justifier son identité.

III – Modalités de prêt

Article 8

– Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

Article 9

– La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 10

– Les modalités de prêt :
· durée : les documents sont empruntés pour une durée maximum de 3 semaines, qui peut être renouvelable une fois, sur demande.

Article 11

– Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents appartenant à la bibliothèque qui ne sont pas dans le domaine public.

IV – Recommandations

Article 12

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels téléphoniques et/ou courriel).

Article 13

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur est invité à se rapprocher du bibliothécaire afin de convenir ensemble de la marche à suivre.

Article 14

La gestion des dons :

– l'équipe de la bibliothèque se donne la possibilité d'intégrer dans ses collections des documents (de moins de 3 ans) en bon état physique : elle dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.
– l'équipe de la bibliothèque est la seule habilitée à prendre la décision d'accepter ou de refuser un don en cohérence avec les critères de sa politique de développement des collections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

V – Application du règlement

Article 15

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. En cas d'incivilités répétées ou de non-respect du droit de prêt, des mesures peuvent être prises par le bibliothécaire ou la municipalité.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire du droit de prêt et/ou de l'accès à la bibliothèque peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Article 16 – Informatique et Libertés (en cas de gestion informatisée du fonds de la bibliothèque)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la bibliothèque publique de Jasseron « Envie de Lire » a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement,
- le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé(e) d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Article 17

– Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire peut être communiqué sur simple demande.

– Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public par tout moyen adapté.

NOTA : La bibliothèque de Jasseron se réserve le droit de changer les horaires d'ouverture au public sans en diminuer le nombre d'heures, soit au minimum 4h/semaine.

Au 1^{er} septembre 2025, les jours d'ouverture au public seront les lundis, mercredis et samedis.

A Jasseron, le

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Lysiane COUSOT (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)
Florian DELRIEU (*procuration donnée à M. Florian RICO*)
Cendrine LOHEZ (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Raphaël PIROUD*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.07-11 – Recours à des bénévoles dans le cadre des activités du service public de la Commune de Jasseron et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole.

Le service public de bibliothèque sera placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune, à compter du 1^{er} août 2025.

A ce titre, la Commune de Jasseron a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale dans le nouveau pôle culturel.

Il est rappelé la définition du collaborateur occasionnel du service public bénévole : c'est la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte sa contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction.

Cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité.

Les modalités d'accueil de ces collaborateurs occasionnels du service public bénévoles sont définies dans la convention annexée au présent rapport.

Cette convention prévoit la nature des missions confiées aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ainsi que la durée, les horaires et le lieu d'exercice de ces missions. Sont également stipulés les engagements de ces personnes et les obligations de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0

Abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 17 juillet 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



Convention d'accueil d'un bénévole (collaborateur occasionnel du service public) de la bibliothèque de Jasseron

Préambule

La Commune de Jasseron dispose d'une bibliothèque municipale au sein de laquelle est organisé un service public de la lecture visant à garantir l'accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Cette activité a lieu dans le respect des grands principes du service public (continuité, mutabilité, égalité) et appuie ses missions sur les textes fondateurs suivants : la charte des bibliothèques de 1991, le manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique de 1994, le code de déontologie du bibliothécaire de 2003, le manifeste de l'IFLA de 2014...

Ce service public est placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune.

La collectivité a décidé, pour assurer les activités organisées par la bibliothèque de Jasseron, de faire appel à des collaborateurs occasionnels de service public.

La personne privée bénévole qui accomplit une mission, qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a la qualité de **collaborateur occasionnel du service public**.

Le collaborateur occasionnel est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Engagements mutuels du bénévole et de la collectivité :

Le collaborateur bénévole occasionnel sera intégré à l'équipe de la bibliothèque de Jasseron après validation de sa candidature par le maire, ou son représentant, et par le référent bénévole en fonction des besoins de l'établissement, de la signature de la présente convention et de la transmission des pièces annexes.

Le collaborateur bénévole occasionnel propose son temps et ses compétences au service de la population et reconnaît que l'autorité publique territoriale s'exerce sur son activité volontaire.

L'autorité publique territoriale reconnaît le bénévole comme concourant au bon fonctionnement du service de lecture publique dont il a la charge.

La convention de coopération est conclue entre :

La Commune de Jasseron

dont le siège sis 53 rue Julien Manissier, 01250 Jasseron,
représentée par son Maire, Monsieur Sébastien GOBERT,
ci-après désignée « la collectivité »
d'une part,

Et

Monsieur/Madame (*prénom Nom* du bénévole)

domicilié(e) (*adresse*),
ci-après désigné(e) « le bénévole »
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de présence dans lesquelles Monsieur/Madame (*prénom NOM*) exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Article 2 : Nature des missions

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- accueil des différents publics,
- renseignements aux usagers,
- classement des ouvrages,
- équipements et réparation de livres,
- animations dans et hors des murs,
- collaboration avec la bibliothèque de prêt de l'Ain (BD01).

Article 3 : Durée, horaires et lieu d'exercice des missions

Le bénévole sera présent suivant ses disponibilités inscrites préalablement sur le planning commun.

L'activité est prévue suivant les horaires d'ouverture et les différents besoins dans les locaux de la bibliothèque situés 162 rue Julien Manissier, 01250 Jasseron, sous réserve d'évolution des besoins du service, ainsi qu'en extérieur pour les projets hors les murs.

Article 4 : Engagements du bénévole

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- se soumettre pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.) ;
- offrir son engagement sans contrepartie de rémunération ;
- prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025

- respecter le règlement intérieur de la collectivité et la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient ;
- être présent à l'heure selon le planning d'intervention défini ;
- respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité référent ;
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif auquel il aura participé ;
- transmettre une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au collaborateur occasionnel de mettre en place son activité ;
- assurer la coordination du dispositif en désignant un élu référent et un bénévole responsable de la bibliothèque ;
- associer le collaborateur occasionnel à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ;
- confier au bénévole des activités en lien avec ses compétences et ses disponibilités ;
- proposer au bénévole des formations en lien avec les missions qui lui sont confiées ;
- défrayer le bénévole de ses frais éventuels dus dans le cadre d'activités liées à son engagement à la bibliothèque (formation, déplacements à la BD01...), au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux ;
- souscrire un contrat d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole dans le cadre de son action volontaire à la bibliothèque et pendant toute la durée de sa collaboration.

En outre, la collectivité vérifiera le bulletin n°2 du casier judiciaire et éventuellement le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS) via les services de l'Etat, dans le cas où la mission confiée au collaborateur occasionnel serait en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Article 6 : Durée de l'engagement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra fin lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin à la collaboration, par courrier simple.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis, par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Le co-contractant devra, le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple.

Article 8 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du traitement pour l'utilisation et le prêt de matériel numérique. Les données sont conservées le temps du traitement puis archivées conformément à la durée légale des archives municipales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, le collaborateur bénévole occasionnel peut exercer ses droits d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations le concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Le collaborateur bénévole occasionnel peut exercer ces droits en s'adressant par courriel à mairie@jasseron.com ou en s'adressant au délégué à la protection de données :

Madame Sylvie VERNOUX

sylvie.vernoux@grandbourg.fr

04 74 45 70 89

Il a enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Jasseron, le

Le collaborateur bénévole occasionnel

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

La Commune de Jasseron

Sébastien GOBERT,

Maire

PIECES ANNEXES :

– attestation d'assurance en responsabilité civile

– extrait du casier judiciaire n°2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250715-CM2025_07_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025